

**PROCES VERBAL DE DESACCORD ETABLI EN APPLICATION  
DE L'ARTICLE L. 2242.4 DU CODE DU TRAVAIL**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) établissement public et industriel dont le siège social est situé - Bâtiment Le Ponant D - 25 rue Leblanc - 75 015 Paris, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 775 685 019, représenté par M. Didier Bordet agissant en qualité de Directeur des ressources humaines des relations sociales du CEA et les organisations syndicales représentatives suivantes :

- Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire (UFSN/CFDT) ;
- Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens, Agents de maîtrise et Assimilés de l'Energie Atomique (CFE-CGC/SICTAM) ;
- Syndicat National de l'Energie Nucléaire (SNEN/CFTC) ;
- Union Nationale des Syndicats de l'Energie Atomique (UNSEA/FNME/CGT) ;
- Union Nationale des Syndicats Autonomes / Syndicat Professionnel Autonome des Agents de l'Energie Nucléaire (UNSA/SPAEN)

ont, conformément aux dispositions de l'article L. 2242-8 du Code du travail, engagé une négociation sur les salaires effectifs au titre de l'année 2015.

**Article 1- Constat de désaccord**

Les parties se sont rencontrées lors de trois réunions tenues respectivement les 28 janvier 2015, 10 juin 2015 et 28 octobre 2015.

Après avoir entendu les revendications en matière salariale des organisations syndicales représentatives du CEA, le Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales a présenté le contexte budgétaire actuel du CEA et le cadrage de la RMPP arbitré par les Ministères de tutelle du CEA pour l'année 2015 précisant que la trajectoire à venir de la RMPP devait s'orienter à la baisse ce qui ne permet pas d'envisager de répondre favorablement aux revendications sociales (jointes au présent procès-verbal de désaccord) et notamment à une augmentation générale de la valeur du point de salaire du CEA pour l'année 2015 ou la mise en œuvre de la convergence de la prime spéciale cadre avec la prime spéciale non cadre.

Les Organisations Syndicales contestent unanimement cette position.

En conséquence, les parties constatent l'absence de consensus, au terme de la négociation sur les salaires effectifs menée pour l'année 2015, et conviennent d'établir le présent procès-verbal de désaccord conformément aux dispositions de l'article L. 2242.4 du Code du travail.

**Article 2 – Publicité**

Un exemplaire du présent procès-verbal de désaccord est transmis à la Direction départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de PARIS et au secrétariat greffe du Conseil de Prud'hommes du lieu de signature.

Chaque bureau national des Organisations Syndicales représentatives susnommées recevra un exemplaire original du présent procès-verbal de désaccord.





Pour le Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives  
Signé

  
Le Directeur des Ressources Humaines  
et des Relations Sociales

**Didier BORDET**

Pour l'Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire (UFSN/CFDT)  
Signé

  
Didier GUILLAUME le 24/11/15

Pour le Syndicat National de l'Energie Nucléaire (SNEN/CFTC)

Signé Pascal THOMAS



le 24-11-2015

Pour le Syndicat des Ingénieurs, Cadres, Techniciens,  
Agents de maîtrise et Assimilés de l'Energie Nucléaire (CFE-CGC/SICTAM)  
Signé

le 24/11/2015

B. JERNEY



Pour l'Union Nationale des Syndicats de l'Energie Atomique (UNSEA/FNME/la CGT)

Signé

M. Wojtowicz 24/11/2015



Pour l'Union Nationale des Syndicats Autonomes / Syndicat Professionnel Autonome  
des Agents de l'Energie Nucléaire (UNSA/SPAEN)

Signé

26/11/2015

  
G. MESTRE

Fait à Paris, le 26 novembre 2015



## Argumentations de la CFDT conduisant au constat de désaccord suite aux Négociations Annuelles Obligatoires de 2015.

La CFDT déplore que la politique salariale du CEA se soit cantonnée aux seules augmentations individuelles. C'est la cinquième année consécutive et cela commence à déplacer des équilibres, dont le plus notable est l'effritement continu de la grille de salaires du CEA. Même si l'inflation reste contenue, les conséquences s'alourdissent d'année en année : le bas de la grille est dépassé par le SMIC, les niveaux de recrutement sont de moins en moins attractifs et sur la période du gel de la valeur du point, l'évolution de carrière des salariés est entamée par la hausse du coût de la vie. Nous renouvelons et complétons bon nombre de nos revendications de 2014 :

- Le versement de la prime d'ancienneté dès la 1<sup>ère</sup> année de présence.
- La convergence progressive des Prime Spéciale Non Cadre et Prime Spéciale Cadre vers 10% du salaire de référence. DRHRS avait fait la promesse d'équilibrage à 9,5 % lors de l'instauration de la PSNC (par un accord en 2011, signé par la CFDT et garantissant +1 % pour les salariés « non cadres » avec la transformation du 13<sup>ème</sup> mois en PSNC au taux de 9,5 %. La CFDT proposait déjà la convergence à 10 % sur plusieurs années). Cette promesse différée devient difficile à tenir dans le contexte actuel, toutefois, la CFDT maintient sa demande de programmer cette convergence sur plusieurs exercices au bénéfice de l'ensemble des salariés.
- Des actions de revalorisation pour toutes les primes par un système d'indexation sur autre chose que la valeur du point.
- Des réexamens de certaines situations injustes encore inscrites dans notre code de gestion (par exemple sur la différence de traitement pour les primes de poste entre les 2 catégories de salariés, certains étant au forfait, d'autres au pourcentage du salaire).

En début d'année, la CFDT a lancé un questionnaire. Nous sommes allés sur chaque centre CEA et à l'arrivée nous avons récolté des réponses qui constituent l'équivalent d'un sondage tout à fait représentatif. Les salariés y expriment un attachement très fort à notre grille de salaire. Nous sommes même allés jusqu'à interroger les salariés sur leur intérêt à voir un rééquilibrage entre la part Individuelle et la part collective. La réponse est très nette : 46% préfèrent le *statu quo* contre 18% qui souhaitent un changement.

La CFDT, comme les salariés, défendra la grille de salaires qui dans le contexte budgétaire de l'Etat reste notre seul bouclier contre la perte de pouvoir d'achat. Nous enjoignons la direction à résister à la tentation de casser un repère, fort pour les salariés, afin de résoudre une équation budgétaire qui peut encore trouver d'autres solutions.

Dans le même sondage, nous avons testé la motivation des salariés. C'est le moteur du dynamisme du CEA. Nous n'osons pas imaginer ce qu'il adviendrait si ce ressort se détendait.

Nos revendications sont financièrement réalistes, demandées depuis de nombreuses années et toujours sans réponse ou clause de revoyure. Laisser monter l'impatience sur un sujet sensible est aujourd'hui un comportement dangereux voire irresponsable. Nous attendons un vrai dialogue sur ces questions de reconnaissance, pas seulement des exposés avec une seule solution inéluctable.

En conclusion, la CFDT est en désaccord avec la politique salariale du CEA sur l'année 2015.





## SICTAM

### SYNDICAT DES INGENIEURS CADRES ET TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISES ET ASSIMILES DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

A quoi sert-il d'avoir de beaux discours ?

Après avoir cité M. l'Administrateur Général lors de la réunion 10 juin 2015 « *Un organisme comme le CEA n'a d'autre valeur que celle de ses personnels* », nous pouvons aussi citer le discours de Madame Ségolène Royal, Ministre de L'écologie, du Développement Durable et de l'Énergie lors des 70 ans du CEA le 7 octobre dernier et qui ne tarit pas d'éloges sur ses réalisations (1 page entière) depuis sa création et précisant aussi les points suivants :

....

***Nous faisons toute confiance à la qualité des chercheurs, des ingénieurs, des équipes, et des partenaires. 15 700 salariés au CEA, c'est dire la force de frappe qui est celle du CEA [...]. Je vous demande à toutes et à tous, dirigeants, membres, partenaires du CEA, salariés, ingénieurs, techniciens, administratifs de continuer à porter votre créativité et votre imagination scientifique, votre audace, votre rigueur, votre pragmatisme, votre sens de l'intérêt général, au projet d'excellence que vous développez [...]. Je compte sur vous pour écrire une fois encore de grandes et belles pages de l'histoire scientifique, industrielle de la France.»***

**Pour la CFE CGC il est temps que les actes soient en concordance avec les discours, les attentes et les objectifs**

Les augmentations générales ont été supprimées depuis 2010 sans aucune contrepartie pour le personnel ce qui conduit à une réduction très nette de leur pouvoir d'achat.

Nous réfutons la baisse imposée de la RMPP qui ne compense même pas le taux d'inflation. A défaut de vouloir procéder à une augmentation du point, il appartient donc au CEA de mettre en œuvre d'autres « outils de motivation » sans effet sur la dérive de la Rémunération Moyenne du Personnel en Place, et de faire preuve d'une «**créativité sociale**» pragmatique à la mesure de la créativité scientifique et technologique de nos laboratoires « **qui n'ont d'autre valeur ... que celle de leur personnel** ».

Cette décision unilatérale de la Direction du CEA est de nature à frustrer l'ensemble des salariés auxquels vous demandez **de faire «de plus en plus», avec « de moins en moins» de moyens (en budget, effectif, formation, etc...)**. Ils attendent maintenant des mesures rapides et concrètes.

La CFE-CGC vous demande de faire enfin un pas en avant dans le domaine de la reconnaissance professionnelle collective en augmentant la valeur du point et de répondre à ses propositions faites le 10 juin 2015.

Nous vous les rappelons pour mémoire :

- **Procéder enfin à l'alignement du taux de la PSC (8,5 %) sur celui de la PSNC (9,5 %), qui constitue un engagement de votre prédécesseur (2012) et dont le respect conditionne la crédibilité de la direction; Nous sommes prêt à accepter une convergence par étape.**

*M* *BU* *PT*  
*g mws*

- **Améliorer les modalités d'intéressement** (augmentation de la dotation et assouplissement des conditions d'attribution);
- Passage de 21% à 25% de la PI ou prime ancienneté suite aux allongements successifs des durées de cotisation en parfaite cohérence avec la nouvelle négociation concernant les retraites complémentaires
- *Généraliser le paiement au moins partiel des heures supplémentaires pour toutes les catégories salariés, cadres et non cadres;*
- **Augmenter la dotation consacrée à la prévoyance et à la couverture santé obligatoire** (fixée actuellement à 1.90 %);
- **Améliorer les modalités d'épargne salariale** (majoration du taux d'abondement, mesure hors RMPP);
- **Améliorer les modalités de l'épargne temps** (augmentation du nombre de jours de congés et de récupération du temps de travail susceptibles d'être épargnés annuellement, augmentation du plafond de jours épargnés au-delà de l'équivalent d'une année de congé sans solde);
- *Majorer le taux de prise en charge des dépenses de transport en commun domicile-travail (aujourd'hui fixé à 50 %);*
- *Créer une indemnité de transport pour les personnels, ingénieurs et cadres notamment, ayant recours à leur véhicule personnel pour effectuer le trajet domicile-travail du fait de leurs dépassements d'horaires.*

La CFE-CGC estime qu'après les déboires des réorganisations de l'été 2015, il ne serait pas sain pour le climat social de la maison CEA d'aboutir à un nouveau un procès-verbal de désaccord identique à celui de 2014.

**Puisque « confiance du gouvernement il y a », celle-ci doit être à double sens. Ne faire aucun de ces gestes ne donnerait pas confiance aux salariés du CEA et décrédibiliserait et le gouvernement et la direction du CEA.** Cela ne les motiverait pas non plus à relever les nouveaux défis fixés par Madame le Ministre, Ségolène Royal. Cela nuirait également à l'attractivité du CEA, qui a besoin de nouvelles compétences pour répondre à « l'élargissement des métiers du CEA ».

gf

AV

BV MWz Pt



---

[« Le CEA est plus que jamais au cœur des enjeux d'aujourd'hui et de demain :

-- au cœur des grands enjeux de **sécurité nationale et de sécurité d'approvisionnement énergétique**, qui ont motivé le lancement du programme nucléaire français, et qui restent pleinement d'actualité.

-- au cœur des enjeux de **ré-industrialisation et d'innovation**. Dans le classement des déposants de brevets auprès de l'INPI, le **CEA est le premier organisme de recherche déposant de brevets** avec 643 demandes publiées en 2015, et le **troisième déposant industriel**, après le secteur automobile.

Le CEA joue sans conteste **un rôle moteur de l'innovation** en France.

...

Je tiens donc à évoquer aussi les défis que doit relever le CEA en termes **d'organisation**.

Sur ma proposition, le Gouvernement a décidé un recentrage stratégique de l'établissement sur son cœur de métier : la dissuasion, le nucléaire civil, les énergies renouvelables, ainsi que la recherche (fondamentale, appliquée et technologique) nécessaire à ces activités.

Dans ce cadre, le CEA contribue au développement industriel de la France et à l'effort national d'éducation et d'enseignement supérieur.

M BL g R





**SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE**  
**CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS**

**DRHRS/S2CDS**

Saclay le 5 novembre 2015

Réf : SNEN/CFTC N°209/2015

**Objet : Revendications CFTC pour les NAO 2015.**

Madame,

Suite à notre dernière réunion concernant les NAO 2015 du 28 octobre dernier, nous vous rappelons nos revendications.

La CFTC regrette fortement le gel de l'augmentation de la valeur du point pour une nouvelle année et ce depuis 2010.

La CFTC rappelle ses demandes récurrentes :

- Depuis 2011, de convergence des Primes Spéciales Cadre et Non Cadre.
- Le versement de la prime d'ancienneté dès la première année de présence.
- L'augmentation de l'abondement CEA pour les placements PEE et PERCO, actuellement plafonné à 700 € (mesure sans impact sur la RMPP).
- L'augmentation de l'enveloppe consacrée à l'intéressement à 1,42 % de la somme des salaires bruts déclarés à l'Urssaf (mesure sans impact sur la RMPP).

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de toute notre considération.

Le Secrétaire Général du SNEN/CFTC

Jocelyne Fernando

Secrétariat Général du SNEN/CFTC  
Bâtiment 442 - Point Courrier n°155 - CEA/Saclay - 91191 GIF sur YVETTE Cedex  
Tél : 01 69 08 43 25 - Fax : 01 69 08 44 73 - Mail : [cftc@cea.fr](mailto:cftc@cea.fr)

je vote Syndicat  
**CFTC**  
TOUS UNIQUES, TOUS UNIS!





Saclay, le 30 octobre 2015,

**RECHERCHE INDUSTRIE**  
**Notre ENERGIE pour répondre aux BESOINS**

## NAO « Salaires » 2015

Lors des NAO salariales 2015, comme les années précédentes, la CGT a exprimé son opposition à la politique de contraintes extrêmement fortes imposées au CEA, non seulement en matière salariale, mais également sur les effectifs et les budgets.

Ce n'est pas en affaiblissant les efforts de recherche qu'on permettra au pays de sortir de la crise.

La CGT a posé la question de la juste reconnaissance du travail, une valeur avant d'être un coût.

Après des années de gel du point d'indice, la CGT a mis en avant que le CEA ne peut pas faire l'économie d'une revalorisation de la grille de rémunération.

Dans ce contexte particulier, la CGT continue de revendiquer une revalorisation générale et pérenne de toute la grille (y compris des salaires d'embauche), d'un montant fixe exprimé en points, le même pour tous les salariés et donc indépendant du coefficient de salaire, au bénéfice de tous les salariés.

Comme si ces contraintes pesant sur le personnel n'étaient pas suffisamment problématiques, le CEA envisagerait, comme ses homologues d'autres EPIC, de revoir à la baisse notre cadre conventionnel social tels que les grilles de rémunération, le système des augmentations individuelles et le temps de travail.

La CGT ne peut admettre ces orientations néfastes et appelle les salariés à les refuser. La force du CEA, ce sont les salariés qui la constituent !





## REVENDEICATIONS SALARIALES 2015

L'UNSA a demandé :

- une augmentation de la valeur du point
- une étude sur une indexation indépendante du point pour les primes de sujétion
- une mise au même niveau de la PSNC et de la PSC avec la même base de calcul.
- une attribution de la prime d'ancienneté pour les non-cadres dès la 1<sup>ère</sup> année et non pas la 3<sup>ème</sup> année.



Bureau central Bât. 538 - CEA SACLAY - 91191 GIF-SUR-YVETTE CEDEX

☎ 01.69.08.50.52 📠 01.69.08.91.55 [spaen@cea.fr](mailto:spaen@cea.fr)

[www.unsaspaen.org](http://www.unsaspaen.org)

<http://www-spaen.cea.fr>

Handwritten notes in blue ink: a checkmark, the number '48', and the initials 'PT MWZ'.

